



Compte-rendu de la réunion de bureau du 05/12/2019
Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest

1. Avis sur le Plan Climat Air Energie de Brest Métropole

Suite à la réunion de la commission Aménagement Développement Durable, Bernard Collobert, animateur de la commission a proposé une ébauche d'avis. Malgré des interrogations qui subsistent, il propose au bureau d'émettre un avis favorable à ce document « dont l'efficacité sera vraiment évaluée dans six ans. »

Après accord du bureau, il est convenu que Maryse Larpent rédigera un avis à partir des conclusions de la commission et des propositions de Bernard Collobert.

2. Proposition de réunion d'un groupe de travail sur les énergies marines renouvelables

A la demande de plusieurs membres du Conseil, Guy Jourden indique qu'une réunion d'un groupe de travail sur les énergies marines renouvelables sera organisée au 1^{er} trimestre 2020.

Après discussion, le bureau considère qu'il conviendrait d'élargir l'objet de ce groupe de travail à l'ensemble des énergies renouvelables : « Quelles sources d'énergie dans le Pays de Brest ? ». L'objectif sera d'élaborer un document didactique, compréhensible par tous, une sorte de « l'énergie pour les nuls » ainsi qu'un ou plusieurs événements afin de permettre une meilleure information de la population.

3. Assises citoyennes de la mer et du littoral du 12 novembre 2019

Les assises citoyennes de la mer et du littoral organisées à Brest par le réseau des Conseils de développement breton ont accueilli près de 200 personnes. Dans l'attente d'un compte rendu synthétique des principaux messages adressés par les intervenants, une captation de cet événement est disponible.

[Vidéo de la table ronde](#)

[Vidéo des témoignages et conclusion](#)

4. Assemblée générale du réseau des conseils de développement bretons

Le réseau des Conseils de développement bretons organise son assemblée générale à Kergrist le 13 décembre. La coordination du réseau sera renouvelée et portée par 4 coordinateurs de façon à



améliorer les missions de représentation du réseau dans les diverses instances et événements pour lesquels il est sollicité. Guy Jourden souhaite poursuivre son mandat au sein du réseau.



Pour en savoir plus sur le réseau des conseils de développement bretons :

5. Projet de loi engagement et proximité

Le projet de loi « Engagement et Proximité » porté par Sébastien Lecornu avait prévu de rendre facultative la création d'un Conseil de développement pour les EPCI de plus de 20.000 habitants (revenant ainsi sur l'abaissement du seuil prévu par la loi NOTRe). Le projet de loi propose également de supprimer la possibilité pour les Conseils de réaliser des auto-saisines.

Suite à la forte mobilisation des conseils de développement, les députés et sénateurs sont parvenus à un compromis dans le cadre de l'examen du projet de loi « Engagement et Proximité » par la Commission mixte paritaire, le 11 décembre.

Les conclusions seront présentées ce mercredi 18 décembre et jeudi 19 décembre au Sénat et à l'Assemblée Nationale, pour une promulgation du texte prévue avant la fin de l'année.

Le texte adopté par l'Assemblée Nationale a été confirmé par la commission :

- Les Conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, les intercommunalités ont la possibilité de créer un Conseil de développement (faculté qui n'était pas inscrite dans la loi jusqu'à présent).
- Un Conseil de développement commun peut être créé entre le PETR et les intercommunalités qui le composent
- Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou extension du périmètre de l'intercommunalité, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

La rédaction de l'article L5211-10-1 reste inchangée concernant la composition, les missions du Conseil de développement, la présentation d'un rapport d'activité. Les articles spécifiques aux Conseils de développement des métropoles transfrontalières, aux PETR, à la métropole du Grand Paris et à la métropole d'Aix-Marseille Provence sont maintenus.

Les principes de la participation citoyenne inscrits dans le Code général des Collectivités territoriales

L'article L1111-2 relatif à la libre administration des collectivités locales a été modifié pour inscrire les principes de la participation citoyenne. Les communes, les départements et les régions « *peuvent*



associer le public à la conception ou à l'élaboration de ces politiques, selon les modalités prévues à l'article L. 131-1 du code des relations entre le public et l'administration ».

Pour crédibiliser les démarches participatives, il s'agit de garantir la transparence des modalités de concertation et l'accessibilité des informations, assurer des délais raisonnables pour que les citoyens et organisations puissent s'exprimer, donner des informations sur les résultats ou suites projetés...

Cette disposition reprend l'une des propositions formulées par la députée Emilie Guérel dans son avis sur la participation citoyenne fait au nom de la commission des lois, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020.

Pour aller plus loin:

[Texte](#) élaboré par la Commission mixte paritaire, Projet de loi Engagement et Proximité, 11 décembre 2019

[Avis](#) fait au nom de la Commission des lois sur le projet de loi (n° 2272) de finances pour 2020. Tome VII. Relations avec les collectivités territoriales, par Émilie GUEREL, 10 octobre 2019